

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 5 OCTOBRE 2020, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Soutien à la famille de madame Joyce Echaquan
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 21 septembre 2020
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Opération cadastrale – lots 4 928 811 et 4 928 845 – emprise ancien chemin Numéro-3 – services professionnels – arpenteurs-géomètres – mandat
  - 5.3 Actes de cession – lots 4 928 811 et 4 928 845 – emprise ancien chemin Numéro-3 – services professionnels – notaires – mandat
  - 5.4 Actes de cession – lots 4 928 811 et 4 928 845 – emprise ancien chemin Numéro-3 – autorisation de signature
  - 5.5 Vente de terrain – rue des Affaires – secteur industriel
  - 5.6 Future école primaire à Notre-Dame-des-Prairies
  - 5.7 Équité salariale – mandat
  - 5.8 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Convention pour la construction d'un branchement d'eau public – 303, rang Sainte-Julie
  - 6.2 Travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable – rang Sainte-Julie – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 1
  - 6.3 Aménagement du parc Raymond-Villeneuve – Les Terrassements Multi-Paysages inc. – certificat de paiement no 3
  - 6.4 Réfection des infrastructures et travaux de voirie du segment de la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 3<sup>e</sup> Avenue – Généreux Construction inc. – certificat de paiement final no 5
  - 6.5 Programme de cadets 2021 – Sûreté du Québec
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Avis de motion – 691-4-2020 amendant le règlement 691-2000, tel qu'amendé, concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable

- 7.2 Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 691-4-2020 amendant le règlement 691-2000, tel qu'amendé, concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable
- 7.3 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseignes – 380, boulevard Antonio-Barrette
- 7.4 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseignes – 449-451, Route 131
- 7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseignes – 546, Route 131

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 CALQ – entente territoriale – paiement Écoumène
- 10.2 Centre culturel Desjardins – contribution financière – travaux de rénovation
- 10.3 Programmation du Carrefour culturel 2020-2021 - modifications
- 10.4 Bonification de l'entente – Rogers Communications inc.

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

*À la salle des délibérations du conseil :*

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

*Par voie de visioconférence :*

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance, à la salle des délibérations du conseil, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

443-10-2020

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

444-10-2020

### 2.1 Soutien à la famille de madame Joyce Echaquan

ATTENDU le décès de madame Joyce Echaquan survenu à l'hôpital de Joliette le 28 septembre 2020 dans des circonstances troublantes;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a signé une déclaration de solidarité envers les autochtones de la région de Lanaudière par l'entremise d'une entente de relation de Nation à Nation en date du 21 juin 2018;

ATTENDU QUE par cette entente, la Ville s'est engagée notamment à être solidaire afin de favoriser la relation entre les peuples dans le respect de chacun;

ATTENDU QUE, dans ces circonstances particulières, la Ville désire réitérer son engagement quant à la lutte contre le racisme et la discrimination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies témoigne son soutien auprès de la famille de madame Joyce Echaquan et offre ses plus sincères condoléances, de même qu'à la communauté atikamekw de Manawan;

Que le conseil municipal invite à observer une minute de silence en mémoire de madame Joyce Echaquan.

## 3. DEMANDES VERBALES

Mesdames Sylvie Rabouin et Francine Girard-Lachapelle, toutes deux résidant sur le chemin Numéro-31, demandent à ce que le déneigement du chemin Numéro-31 soit pris en charge par la Ville et se questionnent à savoir quelles sont les étapes à franchir pour municipaliser ce chemin.

Madame Marie-Andrée Breault, directrice générale et monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, les informent qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, il faut l'accord des propriétaires des fonds de terre formant le chemin privé et la majorité plus un des propriétaires riverains.

Madame Girard-Lachapelle demande à qui reviendra le choix de l'entrepreneur pour effectuer le déneigement.

Monsieur Carol Henri explique qu'il pourra y avoir des demandes de soumissions ou une entente de gré à gré avec l'entrepreneur du secteur. Considérant l'étroitesse du chemin, il faudra un entrepreneur avec un souffleur.

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 Séance ordinaire du 21 septembre 2020**

**445-10-2020**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

##### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**446-10-2020**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 22 septembre 2020 au 5 octobre 2020 inclusivement et totalisant une somme de 579 381,20 \$.

##### **5.2 Opération cadastrale – lots 4 928 811 et 4 928 845 – emprise ancien chemin Numéro-3 – services professionnels – arpenteurs-géomètres – mandat**

**447-10-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder à la subdivision des lots 4 928 811 et 4 928 845 afin de céder des parcelles de l'emprise de l'ancien chemin Numéro-3 aux propriétaires contigus intéressés;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'arpenteurs-géomètres afin de procéder à l'opération cadastrale dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater CRGH arpenteurs-géomètres pour procéder à la subdivision des lots 4 928 811 et 4 928 845 afin de créer 24 nouveaux lots distincts, le tout selon l'offre de services datée du 19 mai 2020 qui prévoit des honoraires comme suit :

- Opération cadastrale : 4 350 \$, taxes en sus;
- Piquetage : 4 730, taxes en sus.

**5.3 Actes de cession – lots 4 928 811 et 4 928 845 –  
emprise ancien chemin Numéro-3 – services professionnels –  
notaires – mandat**

**448-10-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder à la subdivision des lots 4 928 811 et 4 928 845 afin de céder des parcelles de l'emprise de l'ancien chemin Numéro-3 aux propriétaires contigus intéressés;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une étude de notaires afin de procéder à la rédaction des actes de cession dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater l'étude Gagnon Cantin Lachapelle, notaires, pour procéder à la rédaction des actes de cession afin de céder des parcelles de l'emprise de l'ancien chemin Numéro-3 (lots 4 928 811 et 4 928 845 actuels ou ses nouvelles numérotations) aux propriétaires contigus intéressés, le tout selon l'offre de services datée du 19 mai 2020 qui prévoit des honoraires comme suit :

- Contrat de vente à l'unité : 692,38 \$, incluant recherches de titres, rédaction de l'acte, publication au registre foncier, TPS-TVQ, réception des signatures et correspondance;
- Circonstances particulières nécessitant un travail additionnel à la préparation des actes : 235\$ de l'heure.

**5.4 Actes de cession – lots 4 928 811 et 4 928 845 –  
emprise ancien chemin Numéro-3 – autorisation de signature**

**449-10-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire céder des parcelles de l'emprise de l'ancien chemin privé Numéro-3, soit les lots 4 928 811 et 4 928 845, aux propriétaires contigus intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville soit autorisée à céder des parcelles des lots 4 928 811 et 4 928 845 ou ses nouvelles numérotations, aux propriétaires contigus intéressés;

Que le prix de vente est fixé à 2,00 \$ du pied carré, plus les taxes applicables, payable à la signature du contrat ou en cinq versements égaux sur cinq ans au taux d'intérêt de 0,70 % l'an;

Que les frais pour la subdivision des parcelles des lots 4 928 811 et 4 928 845 ou ses nouvelles numérotations nécessaires à la rédaction des actes de cession ainsi que les frais de rédaction et d'enregistrement de ces actes sont à la charge de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces cessions.

**450-10-2020**

#### **5.5 Vente de terrain – rue des Affaires – secteur industriel**

ATTENDU l'offre d'acquisition datée du 5 octobre 2020 par Les Immeubles Philippe Denis inc. en regard d'un terrain situé sur la rue des Affaires;

ATTENDU QUE ledit terrain est désigné comme étant actuellement le lot 6 365 204 du cadastre du Québec et comporte une superficie approximative de 20 392 pieds carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte de vendre à Les immeubles Philippe Denis inc. (ci-après nommés « l'acheteur ») un terrain d'une superficie approximative de 20 392 pieds carrés situé sur la rue des Affaires, désigné comme étant actuellement le lot 6 365 204 du cadastre du Québec;

QUE cette vente soit conditionnelle à ce qui suit :

- a) le prix de vente est fixé à 2,25 \$ du pied carré pour un total de 45 882 \$ payable à la signature du contrat;
- b) l'acheteur devra fusionner, à ses frais, ledit lot au lot 6 365 203, dans un délai maximal de six (6) mois;
- c) l'acheteur consent à réaliser un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle (permettant notamment de réaliser le projet de l'acheteur déjà présenté à la Ville avant ce jour, sous forme d'esquisse, le tout dans le respect de la réglementation municipale) d'un minimum de 13 500 pieds carrés, lequel devra être finalisé sur les lots 6 365 203 et 6 365 204, fusionnés, et selon les délais suivants :
  - Le permis de construction doit être émis dans un délai d'un an de la date d'acquisition du lot 6 365 203, soit le 23 juin 2021;
  - La construction dudit bâtiment doit être finalisée selon le délai prévu au permis de construction;

À défaut de respecter ces délais, l'acheteur devra verser annuellement à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, une somme supplémentaire de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) à celle déjà prévue aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 22 juin 2020, sous le numéro 4298, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 25 480 641, portant la somme totale à treize mille cinq cents dollars (13 500 \$), et ce, à titre de dommages-intérêts évalués par anticipation, pour chaque année pendant laquelle la construction du bâtiment principal n'aura pas été achevée sur le terrain fusionné;

- d) une somme de 1 750 \$ devra être versée lors de la signature de l'offre d'acquisition de terrain pour confirmer l'acceptation des présentes conditions de vente;
- e) L'acheteur s'engage à payer dix pour cent (10 %) requis aux fins de parcs et/ou de terrains de jeux, à la demande de permis de construction, conformément au calcul prévu au *Règlement de lotissement 300-B-1990* adopté par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, modifié par l'amendement 1030-2012, article 3.1.6.1.1., et ce, seulement sur la valeur du terrain acquis avant toute construction. Aux fins de ce calcul: le paiement de dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur à la date de signature de la présente offre d'acquisition pour le terrain acquis, multiplié par le facteur du rôle établi par le Ministre conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*; l'acheteur n'ayant aucunement à payer de contribution pour toute autre partie du terrain non acquis.
- f) l'acheteur devra assumer les frais inhérents à la transaction, soit l'acte notarié.
- g) l'acheteur s'engage à respecter tous les règlements municipaux en vigueur et plus particulièrement le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- h) l'acheteur s'engage à ce que les conditions soient reproduites intégralement dans tout acte d'aliénation subséquent et que tout acheteur éventuel s'engage aux mêmes obligations et ce, tant et aussi longtemps que toute et chacune des obligations n'auront pas été remplies;

DE mandater monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, pour finaliser les modalités de la transaction, le cas échéant;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

## **5.6 Future école primaire à Notre-Dame-des-Prairies**

**451-10-2020**

ATTENDU QU'un projet de construction d'une école primaire à Notre-Dame-des-Prairies a été annoncé par le gouvernement du Québec le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal et l'administration de la Ville travaillent depuis le début de la démarche avec le Centre de Services des Samares pour la recherche d'un terrain afin de permettre la réalisation du projet nécessaire pour les enfants de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la population a reçu avec enthousiasme cette annonce qui garantit le maintien de l'instruction des enfants dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE le choix initial proposé par la Ville se situait sur les terrains du Centre des services des Samares à proximité de l'école des Prairies;

ATTENDU QUE le site visé se trouve au cœur de la vie culturelle et sportive de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et plus particulièrement sa bibliothèque qui est un outil essentiel au développement des enfants;

ATTENDU QUE le Ministère de l'éducation a d'ailleurs financé cette bibliothèque qui est l'un des premiers projets de syndicat de copropriété (Ville/commission scolaire);

ATTENDU QUE la Ville et le Ministère des transports ont injecté plus de 600 000 \$ dans les dernières années pour sécuriser le quadrilatère de l'école;

ATTENDU les commentaires reçus par le Centre de services des Samares à l'effet que le terrain ciblé ne rencontrait pas les objectifs du transport actif et par le fait même, ne contribuait pas à minimiser l'utilisation du transport scolaire;

ATTENDU les sommes engagées pour l'embauche d'une firme d'urbanisme afin de relocaliser l'emplacement de la future école dans un secteur en développement;

ATTENDU les commentaires et les mises en garde du propriétaire du terrain visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le présent préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal réitère sa demande à l'effet que la future école soit située à proximité de l'école des Prairies;

Que la Ville est disposée à procéder à la fermeture de la rue Jetté pour faciliter la construction de l'école;

Que la Ville est également disposée à collaborer dans ses champs de compétences à l'implantation de l'école primaire;

Que la Ville désire collaborer et investir pour permettre l'implantation d'infrastructures sportives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Jean-François Roberge, Ministre de l'éducation;
- Madame Caroline Proulx, Ministre du tourisme et Ministre responsable de la région Lanaudière;
- Madame Véronique Hivon, députée de Joliette;
- Madame Nancy Lapointe, directrice générale du Centre de services scolaire des Samares;
- Comité de parents de l'école des Prairies.

452-10-2020

### **5.7 Équité salariale – mandat**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, par l'adoption de ses résolutions 531-09-2019 et 638-11-2019, avait mandaté la firme SFAP, rémunération globale, pour procéder à un exercice complet de maintien de l'équité salariale;

ATTENDU QUE la firme SFAP, rémunération globale s'est retirée du dossier;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Lussier Dale Parizeau, cabinet de services financiers, datée du 30 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances quant à l'acceptation de cette offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Lussier Dale Parizeau, cabinet de services financiers, pour procéder à un exercice complet de maintien de l'équité salariale, le tout selon l'offre datée du 30 septembre 2020, qui prévoit des honoraires de 6 000 \$.

453-10-2020

### **5.8 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels au montant de 623,16 \$ pour les services rendus du 18 février au 19 mars 2020.

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Convention pour la construction d'un branchement d'eau public – 303, rang Sainte-Julie**

454-10-2020

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement au prolongement du réseau de distribution d'eau à l'intérieur de l'emprise du rang Sainte-Julie, entre la rue Pierrette-Desjardins et le chemin privé Numéro-16;

ATTENDU QUE le propriétaire du 303, rang Sainte-Julie a déposé une demande à la Ville afin qu'un branchement d'eau public puisse être prévu à l'intérieur des travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau en cours afin de desservir l'immeuble précité;

ATTENDU QU'il est techniquement possible de construire un branchement d'eau public afin de desservir ledit immeuble à partir de l'extrémité ouest du réseau de distribution d'eau mis en place par la Ville;

ATTENDU QUE l'immeuble ne fait pas partie du bassin de taxation prévu au règlement 1265-2020 décrétant les travaux précités de prolongement du réseau de distribution d'eau sur le rang Sainte-Julie et pourvoyant à l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la construction d'un branchement d'eau public afin de desservir l'immeuble situé au 303, rang Sainte-Julie;

Que cette construction soit conditionnelle à ce qui suit, soit que le propriétaire de l'immeuble situé au 303, rang Sainte-Julie :

- a) s'engage à rembourser à la Ville le coût réel de construction du branchement d'eau public, lequel coût est fixé à un maximum de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$), avant les taxes applicables;
- b) devra faire construire le branchement d'eau privé afin de desservir l'immeuble, selon les exigences réglementaires de la Ville en vigueur;
- c) reconnaît qu'à la suite du raccordement de l'immeuble au réseau de distribution d'eau de la Ville, la « taxe d'entretien de l'aqueduc » et la « taxe compensation pour fourniture de l'eau » seront ajoutées au compte de taxes de l'immeuble selon les taux en vigueur, en conformité avec le règlement annuel de la Ville décrétant les taux des taxes et compensations;
- d) s'engage à raccorder l'immeuble au prolongement futur du réseau de distribution d'eau de la Ville en front de l'immeuble et s'engage également à payer les taxes d'amélioration locales décrétées par tous futurs règlements décrétant les travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau en façade de l'immeuble et pourvoyant à l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux;
- e) s'engage envers la Ville, dans l'éventualité de l'aliénation de l'immeuble, à remettre à tout acquéreur subséquent, une copie de la convention à être signée afin de s'assurer que ce dernier respecte ladite convention.

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, notamment une convention pour la construction d'un branchement public.

## **6.2 Travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable – rang Sainte-Julie – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 1**

**455-10-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Excavations Michel Chartier inc. l'exécution de travaux dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Sainte-Julie, entre la rue Pierrette-Desjardins et le chemin Numéro-16;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur David Perrault, ingénieur de GBi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Excavations Michel Chartier inc. la somme de 424 509,18 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1265-2020.

**6.3 Aménagement du parc Raymond-Villeneuve – Les Terrassements Multi-Paysages inc. – certificat de paiement no 3**

**456-10-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Terrassements Multi-Paysages inc. l'exécution de travaux dans le cadre de l'aménagement du parc Raymond-Villeneuve;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Christian Bourget, surveillant en chef, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Terrassements Multi-Paysages inc. la somme de 76 525,33 \$, taxes incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1250-2019.

**6.4 Réfection des infrastructures et travaux de voirie du segment de la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 3<sup>e</sup> Avenue – Généreux Construction inc. – certificat de paiement final no 5**

**457-10-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux Construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection des infrastructures et travaux de voirie du segment de la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 3<sup>e</sup> Avenue ;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi experts-conseil inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement final no 5 et en recommande le paiement dans sa lettre du 21 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux Construction inc. la somme de 50 565,55 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1198-2018.

**6.5 Programme de cadets 2021 – Sûreté du Québec**

**458-10-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies participe au « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » depuis plusieurs années, lequel consiste à l'embauche de deux cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la participation municipale pour l'été 2021, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable de cadets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de services des cadets pour la période estivale 2021.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Avis de motion – règlement numéro 691-4-2020 amendant le règlement 691-2000, tel qu'amendé, concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable**

**459-10-2020**

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 691-4-2020 amendant le règlement 691-2000, tel qu'amendé, concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable.

### **7.2 Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 691-4-2020 amendant le règlement 691-2000, tel qu'amendé, concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable**

**460-10-2020**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 691-4-2020 amendant le règlement 691-2000, tel qu'amendé, concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable.

### **7.3 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseignes – 380, boulevard Antonio-Barrette**

**461-10-2020**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 380, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de remplacer l'enseigne sur poteau existante, retirer trois des enseignes existantes sur le bâtiment, retirer les enseignes directionnelles et ajouter deux nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment, le tout pour « Le magasin Rose »;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 380, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet de remplacer l'enseigne sur poteau existante, retirer trois des enseignes existantes sur le bâtiment, retirer les enseignes directionnelles et ajouter deux nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment, le tout pour « Le magasin Rose ».

#### **7.4 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseignes – 449-451, Route 131**

**462-10-2020**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 449-451, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'ajouter, pour l'institution « Desjardins », trois enseignes apposées sur le bâtiment de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme relativement à deux de ces enseignes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 449-451, Route 131, pour l'institution « Desjardins », relativement à deux enseignes apposées sur le bâtiment de l'immeuble ci-dessus décrit, à l'exception de l'enseigne dérogatoire apposée sur l'avant-toit, laquelle sera traitée ultérieurement, soit en même temps que la dérogation mineure visant à l'autoriser.

#### **7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseignes – 546, Route 131**

**463-10-2020**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 546, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'installer deux enseignes apposées sur le bâtiment et une enseigne sur poteau, le tout pour l'entreprise « Tapis Gagnon inc. »;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 546, Route 131, ayant pour d'installer deux enseignes apposées sur le bâtiment et une enseigne sur poteau, le tout pour l'entreprise « Tapis Gagnon inc. ».

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche**

464-10-2020

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les responsables de l'entretien des patinoires extérieures et de fixer leur rémunération pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, recommande, dans sa note datée du 28 septembre 2020, de majorer de 2 % la rémunération des responsables de l'entretien des patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner les responsables de l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2020-2021 et de fixer leur rémunération, tel que ci-après :

<b><u>PATINOIRES</u></b>	<b><u>RESPONSABLE ET RÉMUNÉRATION</u></b>
Parc Notre-Dame Est	Nicolas Courchesne 806,30 \$
Parc Bertrand	Solange Lefebvre 806,30 \$
Bocage – parc Alain Larue (patinoire et promenade)	Bernard Garneau 2 054,15 \$
Riverain – parc Jean-François Arnault	Pascal Vincent 803,30 \$
Parc des Jonquilles	À confirmer 806,30 \$
Parc Amable-Chalut	Pascal Joly 1 247,85 \$
Patinoire des Cormiers	À confirmer 806,30 \$

Que les versements soient effectués comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement : 35 % (avant Noël);
- 2<sup>e</sup> versement : 25 % (fin janvier);
- 3<sup>e</sup> versement : 40 % (1<sup>ère</sup> semaine de mars).

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **10.1 CALQ – entente territoriale – paiement Écoumène**

**465-10-2020**

ATTENDU la résolution 694-12-2019 appuyant le dépôt du projet de pièce de théâtre intitulé *Le Nœud* proposé par Écoumène, compagnie théâtrale de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la collaboration de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre de l'entente territoriale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le résultat du jury ayant sélectionné le projet présenté par mesdames Marie-Joanne Boucher et Édith Paquet, les résultats du jury ayant été déposés à la Commission du développement culturel et des communications en date du 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le théâtre Écoumène sera en résidence de création pour la réalisation de son projet du 14 au 18 décembre 2020 et devrait effectuer une première prestation publique de la pièce à la fin de celle-ci;

ATTENDU l'avis de paiement du CALQ numéro 2002975903 demandant le paiement de 12 000 \$ à Écoumène pour la réalisation de ce projet, représentant 50 % de la subvention totale, le CALQ ayant déjà procédé au paiement de la moitié de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder au paiement de 12 000 \$ en subvention à Écoumène pour la réalisation de ce projet théâtral dans le cadre de l'entente territoriale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

### **10.2 Centre culturel Desjardins – contribution financière – travaux de rénovation**

**466-10-2020**

ATTENDU la résolution 588-12-2016 accordant une contribution financière d'un montant de 81 000 \$ au Centre culturel Desjardins (CCD), en soutien financier à son projet de réaménagement de la Salle Rolland-Brunelle, conditionnellement à ce que le projet se réalise;

ATTENDU le courriel du 23 septembre 2020 de monsieur Jean-Sébastien Martin, directeur général et artistique du CCD, confirmant que le projet est en cours et que les travaux seront faits à compter du printemps 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder au paiement d'un montant de 81 000 \$ à titre de contribution financière pour les travaux de rénovation de la Salle Rolland-Brunelle, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1258-2019.

### **10.3 Programmation du Carrefour culturel 2020-2021 - modifications**

**467-10-2020**

ATTENDU QUE les modifications à la programmation culturelle 2020-2021 du Carrefour culturel proposées par le Service du développement culturel, des loisirs et des communications ont été présentées aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les modifications à la programmation culturelle 2020-2021 du Carrefour culturel telles que présentées, à savoir :

Report à l'automne 2021

26 au 30 octobre 2020

Projet « 5 balles dans la tête »

Annulation

7 décembre 2020

Concert classique du département de musique du Cégep de Joliette

### **10.4 Bonification de l'entente – Rogers Communications inc.**

**468-10-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, par l'adoption de sa résolution 721-12-2018, a conclu en décembre 2018, un bail avec Rogers Communications inc. relativement à l'érection d'une tour de télécommunications et l'implantation d'un système d'antennes;

ATTENDU QUE Rogers Communications inc. a fait parvenir à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'implanter trois nouveaux poteaux et une ligne pour la fibre optique sur le terrain du parc Paul-Émile Robillard, tel que montré au plan X182428-C01-E2496, en contrepartie d'un ajustement de loyer au bail actuellement en vigueur, soit un montant additionnel de 100 \$ et ce, pour toute la durée du bail, le tout tel que décrit dans un courriel de monsieur Jean-Luc Poulin, consultant, en date du 29 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville accepte de donner suite à une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Rogers Communications inc. à implanter trois nouveaux poteaux et une ligne pour la fibre optique sur le terrain du parc Paul-Émile Robillard, en contrepartie d'un ajustement de loyer au bail actuellement en vigueur, soit un montant additionnel de 100 \$ et ce, pour toute la durée du bail;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, notamment l'entente à intervenir.

**11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**469-10-2020**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

---

Audrey Chevrette  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse